BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, Nous Vainçrons !

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE.

LOI N° 13 / 92 / ADP

PORTANT SUPPRESSION DES VALEURS MERCURIALES DES MARCHANDISES

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

Vu la Constitution ;

Vu la Résolution N° 01/ ADP du 17 Juin 1992, portant validation du mandat des Députés ;

Vu la Loi N° 03 / 92 / ADP du 3 Décembre 1992, portant Révision du Code des Douanes.

A délibéré en sa séance du 22 Décembre 1992 .

Et adopté la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er. A compter du 1er Janvier 1993, tous les droits et taxes applicables aux produits et marchandises à l'importation et à l'exportation seront liquidés par le service des Douanes sur la base AD VALOREM.

La valeur à prendre en considération est celle définie par le Code des Douanes.

ARTICLE 2 . Toutes les valeurs mercuriales sont supprimées.

ARTICLE 3. Toutes dispositions antérieures contraires sont abrogées, notamment celles du Kiti N° An VII-0350/FP/MF du 6 Juin 1990.

ARTICLE 4. La présente Loi sera excutée comme Loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou le 22 Décembre 1992 .

Secrétaire de Séance

Batio Isaïe TRAORE

le Président

BURKINA FASO · Le Président de l'Assemblée des Députés du Peuple

Dr Bongnessan Arsène YE./-